



Commune de **MILIZAC-GUIPRONVEL**
Kumun **MILIZAG-GWIPRONVEL**

Envoyé en préfecture le 17/10/2017

Approuvé en préfecture le 17/10/2017

Affiché le

D 2017-089-200062974-20171010-171004-A



SED1 30700 UZES (1102) - Réf. 308385

A R R E T E

**Ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur
le zonage d'assainissement des eaux pluviales du territoire de Guipronvel**

17.10.04 Le Maire de la Commune de MILIZAC-GUIPRONVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-10 et R.2224-6 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123- 1 et suivants et R.123-1 et suivants, dans leur version issue de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 relative à l'information et à la participation du public et à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11. du code de l'environnement ;

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne, après examen au cas par cas, sur l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales (MRAe 2016-004238) de **Guipronvel**, en date du 01 août 2016 ;

Vu la décision n°E17000285/35 en date du 15 septembre 2017 de Monsieur le Conseiller délégué du tribunal administratif de RENNES désignant Madame Maryvonne MARTIN, juriste, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier de projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales du territoire de **Guipronvel**, soumis à enquête publique, afin de mettre ce zonage en cohérence avec le projet de Plan Local d'Urbanisme du territoire de **Guipronvel**, dont l'enquête publique se déroule conjointement ;

ARRETE

Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales du territoire de **Guipronvel** sur la Commune nouvelle de Milizac-Guipronvel.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales a pour caractéristiques principales de :

- Déterminer des mesures pour limiter l'imperméabilité des sols
- Prévoir des installations pour assurer la collecte et le stockage des eaux pluviales.

Article 2 : Personne responsable de l'enquête

La personne responsable du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales du territoire de **Guipronvel**, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Maire de la Commune de Milizac-Guipronvel.

Article 3 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du **lundi 06 novembre 2017 (9 h 00) au vendredi 08 décembre 2017 (17 h 00) inclus**, soit pendant **33 jours consécutifs**.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Maryvonne MARTIN, juriste, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Conseiller délégué du tribunal administratif de RENNES.

Article 5 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Un résumé non technique précisant notamment la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause, la démarche mise en œuvre, les principaux résultats et les préconisations.
- Un dossier d'étude de zonage d'assainissement :
 - Etat des lieux du réseau des eaux pluviales
 - Diagnostic du réseau et étude des écoulements
 - Proposition d'un schéma de gestion et de solutions techniques
 - Zonage et règlement d'assainissement pluvial
- Les pièces administratives afférentes à la procédure

Article 6 : Evaluation environnementale

Parmi les pièces du dossier d'enquête, sera mis à disposition l'avis de l'Autorité environnementale qui a dispensé la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales du territoire de **Guipronvel** de réalisation d'une évaluation environnementale (*décision MRAe 2016-004238 en date du 1^{er} août 2016, au titre de l'examen au cas par cas*).

Article 7 : Siège de l'enquête et permanences

Des permanences auront lieu au siège de l'enquête, situé à la mairie de MILIZAC-GUIPRONVEL – site de **Guipronvel**, Le Bourg de Guipronvel – 29290 MILIZAC-GUIPRONVEL.

Article 8 : Registre d'enquête, consultation du dossier et recueil des observations du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la mairie de MILIZAC-GUIPRONVEL – site de **Guipronvel**, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :

Lundi, mardi et vendredi : 9h - 12h30 et 13h30 - 17h

Jeudi : 9h00 - 12h30

Samedi : 9h00 - 12h00 (semaines impaires)

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique au siège de l'enquête, en mairie de Guipronvel, pendant la durée de l'enquête aux mêmes dates et horaires. Il sera également disponible sur le site Internet de la commune : www.milizac-guipronvel.bzh.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête en mairie de MILIZAC-GUIPRONVEL – site de **Guipronvel**.

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie de MILIZAC-GUIPRONVEL – site de **Guipronvel**, Le Bourg - Guipronvel – 29290 MILIZAC-GUIPRONVEL.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@milizac-guipronvel.bzh, en précisant la mention «*enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux pluviales du territoire de **Guipronvel***» et en spécifiant «*à l'attention du commissaire enquêteur*». Les observations adressées par courriel seront prises en compte jusqu'à la clôture de l'enquête, le vendredi 8 décembre 2017 à 17 h 00.

Les courriers électroniques et les avis écrits ou annexés seront mis en ligne sur le site internet de la commune dans les plus brefs délais.

Article 9 : Permanences et accueil du public pendant l'enquête publique

Madame Maryvonne MARTIN, commissaire-enquêteur, assurera 3 permanences et recevra le public selon les modalités suivantes :

Lundi 06/11/2017	9h - 12h		Mairie de MILIZAC-GUIPRONVEL - site de Guipronvel
Samedi 25/11/2017	9h - 12h		Mairie de MILIZAC-GUIPRONVEL - site de Guipronvel
Vendredi 08/12/2017		14h - 17h	Mairie de MILIZAC-GUIPRONVEL - site de Guipronvel

Article 10 : Information et communication au public

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la commune de Milizac-Guipronvel, dès la publication du présent arrêté ou obtenir des informations auprès de Monsieur le Maire de Milizac-Guipronvel, responsable du projet de **zonage d'assainissement des eaux pluviales du territoire de Guipronvel**.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les informations relatives à l'enquête publique de projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de Milizac-Guipronvel - territoire de **Guipronvel** – peuvent également être consultées sur le site internet de la Commune de Milizac-Guipronvel à l'adresse suivante : www.milizac-guipronvel.bzh (rubrique *Vie municipale/Urbanisme*).

Article 11 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, soit le **vendredi 08 décembre 2017 à 17 h**, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer Monsieur le Maire et lui transmettre le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Monsieur le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Il disposera alors d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de MILIZAC-GUIPRONVEL le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Rennes et au Préfet du Département du Finistère.

Article 13 : Consultation du rapport et des conclusions

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Milizac-Guipronvel (*sites de Milizac et de Guipronvel*) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de sa transmission à la mairie de Milizac-Guipronvel. Ils seront également consultables pendant un an sur le site internet de la Commune de Milizac-Guipronvel.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables, pendant 1 an, sur le site Internet de la commune de MILIZAC-GUIPRONVEL.

Article 14 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.milizac-guipronvel.bzh.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches à la mairie de Milizac-Guipronvel (site de Guipronvel- siège de l'enquête), à la mairie de Milizac-Guipronvel (site de Milizac), et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la localité.

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 15 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Après l'enquête publique, le Conseil Municipal de la commune de Milizac-Guipronvel se prononcera par délibération sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales du territoire de **Guipronvel**, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public ainsi que du rapport et des conclusions motivées, en vue de son approbation.

Envoyé en préfecture le 17/10/2017

Reçu en préfecture le 17/10/2017

Affiché le

ID : 029-200062974-20171010-171004-AR

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales du territoire de **Guipronvel** ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public et mention de cette approbation sera faite dans la presse.

Article 16 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

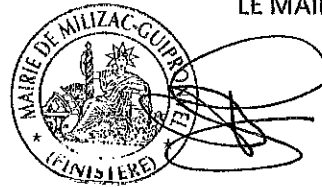
Article 17 : Copie de l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du Finistère,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes,
- Madame le Commissaire enquêteur

A MILIZAC-GUIPRONVEL,
le 10 octobre 2017

LE MAIRE,



Bernard QUILLEVERE